

Alméa

FORMATIONS - INTERPRO 
CRÉATEUR DE COMPÉTENCES



LIVRET D'ACCUEIL ET D'INFORMATIONS

Mise à jour juillet 2026

Alméa

FORMATIONS - INTERPRO 10
CRÉATEUR DE COMPÉTENCES

VOTRE CENTRE DE FORMATIONS PROFESIONNELLES
DE L'AUBE

UNE ASSOCIATION RÉGIONALE

12 SITES DE FORMATION
DANS 5 DÉPARTEMENTS

DES DIPLÔMES DU CAP AU BTS

TOUT SAVOIR SUR L'APPRENTISSAGE

L'ORGANISATION
DE LA FORMATION

UN ACCOMPAGNEMENT
HANDICAP

LA MIXITÉ FEMMES/HOMMES

LES ENGAGEMENTS ET
CERTIFICATIONS

ALMÉA EN CHIFFRES



UNE ASSOCIATION RÉGIONALE

Acteur majeur de la formation en alternance dans le Grand Est, Alméa Formations Interpro est présent sur plusieurs sites de formations dans les quatre départements champardennais et dans l'Aisne.

Nous formons près de 5 000 apprenants sur plus de 25 métiers à travers près de 80 formations.

Alméa Formations Interpro s'appuie sur des installations techniques modernes, en lien direct avec celles des entreprises, permettant d'offrir aux publics en formation, des espaces adaptés à l'exercice de leur métier.

Les activités d'Alméa Formations Interpro sont structurées autour de 4 entités :

- **LE CFA INTERPRO** forme près de 3 000 apprenti(e)s sur une vingtaine de métiers.
- **L'ÉCOLE DE LA 2^e CHANCE CHAMPAGNE-ARDENNE** a pour objectif d'assurer l'insertion sociale et professionnelle de jeunes adultes de 16 à 25 ans sans qualification, formation ni emploi.
- **ALMÉA FORMATION CONTINUE** intervient sur tous les dispositifs de la formation continue et appels d'offres, la mise en place de contrats de professionnalisation, ainsi qu'en gestion de projets et d'une manière générale en réponse à tous besoins d'entreprises et de clients privés.
- **LE CAMPUS BY ALMEA** est un tiers-lieu connecté au sein duquel sont coachés des étudiants souhaitant obtenir un diplôme ou une certification de l'enseignement supérieur.

Qui sommes nous ?



12 SITES DE FORMATION DANS 5 DÉPARTEMENTS



LE CENTRE DE FORMATIONS DES APPRENTIS

SITE DE PONT-SAINTE-MARIE

9 rue Robert Keller
CS 20039
10151 Pont-Sainte-Marie Cedex
03 25 81 08 01
contact10@almea-formations.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Places de parking réservées
- Sanitaires adaptés
- Accès plain-pied, plan incliné, ascenseur

Restauration, hébergement et transport

- Self-service
- Hébergement sur notre antenne de Saint-Julien-les villas
- Transport urbain (arrêt à proximité du site)

Jours et horaires d'accueil

- Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

Visites Virtuelles



Bâtiment principal



Bâtiment de la maintenance
des véhicules

PÔLE SANTÉ-SOCIAL

10 rue de la Haute-Moline
10800 Saint-Julien-les-Villas
03 25 81 08 01
santesocialtroys@almea-formations.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Places de parking réservées
- Toilettes adaptées
- Accès plain-pied, plan incliné, ascenseur

Restauration, hébergement et transport

- Pas de restauration. Espace repas équipé d'un micro-ondes
- Hébergement sur place
- Restauration rapide à proximité
- Transport urbain (arrêt à proximité du site)

Jours et horaires d'accueil

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h15 à 11h15 et de 13h00 à 17h30
- Mercredi de 8h15 à 13h00

Visite Virtuelle



Pôle Santé-Social et Internat
à Saint-Julien-les-Villas



DES DIPLÔMES DU CAP AU BTS

L'implantation des Centres de Formations Alméa sur l'ensemble du territoire champardennais avec un ou plusieurs établissements dans chaque département nous permet de proposer un large choix de formations près de chez vous.

Nos établissements proposent ainsi plus de 50 formations du CAP, CS, BP, BAC Pro au BTS dans les métiers de :

- **L'Alimentation** (boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie-traiteur),
- **L'Hôtellerie-Restauration** (cuisine, service en salle),
- **Les Services** (coiffure),
- **Le Commerce** (vente-commerce),
- **La Maintenance** (maintenance automobile, poids lourd, motorcycle, carrosserie, peinture),
- **La Santé et le Social** (préparateur technicien en pharmacie, accompagnant éducatif et social).



Candidatez
en ligne

Suivre une formation dans notre Centre, c'est bénéficier :

- D'une aide personnalisée et des conseils pour trouver un contrat d'alternance.
- D'un choix étendu de filières et de diplômes.
- D'un suivi pédagogique de la formation au centre et en entreprise.
- D'équipements spécialisés pour l'acquisition des compétences professionnelles.
- De formations adaptées pour répondre aux besoins des entreprises.
- Des sorties pédagogiques et des séjours européens.
- De l'accompagnement d'un référent handicap.

La vie quotidienne au sein d'Alméa c'est aussi :

- Un Centre de Ressources et des salles informatiques.
- Un internat et un foyer socio-éducatif.
- Un self service.
- Un accès facile : transports en commun à proximité.



TOUT SAVOIR SUR L'APPRENTISSAGE



QU'EST CE QUE L'APPRENTISSAGE ?

L'apprentissage associe une formation chez un employeur et des enseignements pratiques et théoriques dispensés dans un Centre de Formation d'Apprenti(e)s. L'apprentissage est un mode de formation gratuit pour l'apprenti(e).



QUI PEUT DEVENIR APPRENTI(E) ?

Toute personne âgée, de 16 à 29 ans reconnue apte à l'exercice du métier lors de la visite médicale d'embauche, peut suivre une formation en apprentissage.

Les jeunes âgés d'au moins 15 ans peuvent souscrire un contrat d'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité du collège jusqu'en fin de 3ème.

Les jeunes atteignant l'âge de 15 ans avant le 31/12 de l'année civile en cours et ayant accompli la scolarité du collège jusqu'à la fin de la 3ème, peuvent s'inscrire au CFA sous statut scolaire pour suivre leur formation et devenir apprenti(e) dès le lendemain de leur 15ème anniversaire.

L'entrée en apprentissage au-delà de 29 ans révolus est possible pour :

- Les apprenti(e)s préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu dans le cadre de contrats d'apprentissage successifs.
- Les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise.
- Les sportives et sportifs de haut niveau.
- Les personnes disposant d'une reconnaissance en qualité de travailleur handicapé (RQTH).

NB : Si vous avez obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) et que des aspects liés à votre santé peuvent avoir un impact sur votre parcours de formation, n'hésitez pas à contacter notre référent handicap.



LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

LA SIGNATURE

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail écrit entre un salarié et un employeur qui permet à l'apprenti(e) de suivre une formation en alternance d'une durée de 6 mois à 3 ans.

DATE DE DÉBUT DU CONTRAT

La date de début du contrat est définie avec l'employeur et peut commencer dès la fin officielle de l'année scolaire, à condition d'avoir 15 ans révolus.





L'apprenti(e) perçoit un salaire qui correspond à un pourcentage du SMIC, déterminé par l'âge et l'année de formation.

LA RÉMUNÉRATION EN % DU SMIC (+2% POUR LA COIFFURE)

CONTRAT D'APPRENTISSAGE (35H)

16 - 17 ans	18 - 20 ans	21 - 25 ans	26 - 29 ans
1ère année d'exécution du contrat			
27%	43%	53%*	100%*
2ème année d'exécution du contrat			
39%	51%	61%*	100%*
3ème année d'exécution du contrat			
55%	67%	78%*	100%*

* ou du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Alternant en contrat de professionnalisation	Moins de 21 ans	21 à 25 ans	26 ans et +
	Base	Base	Base
Diplôme inférieur au bac (ou niveau IV)	55% du Smic	70% du Smic	100% du SMIC ou 85%
Diplôme supérieur ou égal au Bac	65% du Smic	80% du Smic	100% du SMIC ou 85%

* Le salaire d'un alternant de 26 ans et plus est calculé en fonction du Smic ou du salaire mini

• En dessous de 51% du SMIC, le salaire des apprenti(e)s est exonéré des charges sociales. La famille et l'apprenti(e) continuent de percevoir les allocations familiales tant que celui-ci ne touche pas un salaire dépassant 55% du SMIC.

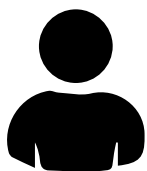
• Le salaire des apprenti(e)s est exonéré d'impôts sur le revenu, dans une limite égale au montant annuel du SMIC. Si le salaire de l'apprenti(e) dépasse le montant, vous ne serez imposé(e) que sur la part qui dépasse le montant du SMIC annuel en vigueur.





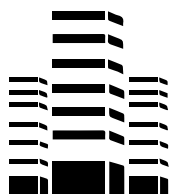
UN ENGAGEMENT DES TROIS PARTIES

L'APPRENTI(E) DOIT



- Respecter les règles de fonctionnement de l'entreprise.
- Respecter le calendrier d'alternance et le règlement intérieur du CFA.
- Effectuer les travaux correspondant au métier et au diplôme préparés, en entreprise et au CFA.
- Tenir à jour son livret de formation et veiller à ce qu'il soit rempli et signé.
- Se présenter aux différentes épreuves d'examen.

L'ENTREPRISE S'ENGAGE À



- Assurer à l'apprenti(e) une formation professionnelle complète correspondant au métier choisi.
- Désigner un maître d'apprentissage responsable de la formation.
- Permettre à l'apprenti(e) de suivre la formation au CFA.
- Verser le salaire.
- Préparer l'apprenti(e) au passage de l'examen.

LE CENTRE EST CHARGÉ



- D'accompagner l'apprenti(e) dans la construction de son projet professionnel.
- D'adapter les parcours.
- D'assurer une relation régulière avec l'entreprise et les représentants légaux notamment par le biais du livret de formation.
- De réaliser les visites pédagogiques en entreprise.
- D'inscrire l'apprenti(e) à l'examen pour le compte de l'employeur.



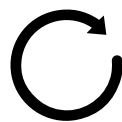


DURÉE DU CONTRAT

Diplômes	CAP	Certificat de Spécialisation	Brevet Professionnel	Bac. Professionnel	BTM	BTS
Durée	1 ou 2 ans	1 an	2 ans	2 ou 3 ans	2 ans	2 ans
Niveau	3	3	4	4	4	5

Bon à savoir !

La durée du contrat peut être réduite ou allongée, après évaluation par le CFA, du niveau initial de compétences ou des besoins spécifiques liés à une situation de handicap.



RYTHME DE L'ALTERNANCE

Les heures de formation au Centre sont planifiées du lundi au vendredi. Elles incluent des heures d'enseignements techniques et généraux. Elles sont rémunérées au même titre que les heures réalisées en entreprise.

L'emploi du temps est consultable via notre plateforme Net Yparéo.

Le nombre de semaines de formation au centre varie en fonction du diplôme préparé.

Diplômes	CAP	Certificat de Spécialisation	Brevet Professionnel	Bac. Professionnel	BTM	BTS
Nombre de semaines par année de formation	12	12	12	20	13	20



TEMPS DE TRAVAIL

En tant qu'apprenti(e), la durée de travail journalière est limitée à 10 heures par jour dans la limite de 35 heures par semaine.

Bon à savoir !

Les apprenti(e)s ont droit aux congés payés légaux, soit 5 semaines par an, hors périodes CFA.



AVANT 18 ANS

L'apprenti(e) de moins de 18 ans bénéficie de conditions de travail spécifiques :

- 2 jours de repos consécutifs par semaine.
- Travail de nuit interdit entre 22h et 6h dans le cas d'un jeune de 16 à 18 ans, entre 20h et 6h dans le cas d'un jeune de moins de 16 ans (sauf dérogation pour certains métiers, ex : Boulangerie).
- Pas plus de 8 heures par jour, sauf dérogation dans la limite de 5 heures par semaine, accordée par l'inspecteur du travail après avis du médecin du travail.
- Pas plus de 4h30 de travail consécutives, qui doivent être suivies obligatoirement d'une pause de 30 minutes.
- Interdiction de travailler un jour de fête légale.

18 ANS ET PLUS

L'apprenti(e) peut effectuer des heures supplémentaires dans la limite de 48 heures sur une semaine ou 44 heures en moyenne sur 12 semaines.

Le temps de repos hebdomadaire est au minimum de 24 heures consécutives auquel se rajoute le temps de repos quotidien.

Le temps de repos quotidien est au minimum de 11 heures consécutives.

Le temps de pause quotidien est au minimum de 20 minutes pour 6 heures de travail consécutives.

Bon à savoir !

Des dispositions particulières en matière de durée du travail peuvent être prévue par les conventions collectives.



LA JUSTIFICATION DES ABSENCES

Que ce soit en entreprise ou en centre de formation, l'apprenti(e) doit se présenter aux heures prévues.

En cas d'absence, un justificatif doit être transmis à l'employeur et au centre de formation :

- Arrêt de travail / bulletin de situation en cas de maladie (original pour l'employeur, photocopie ou scan pour le CFA).
- Photocopie de toute convocation officielle ou justificatifs.

Les absences injustifiées sont signalées par le centre de formation à l'employeur de l'apprenti(e) et aux représentants légaux pour les apprenti(e)s mineur(e)s.

Bon à savoir !

L'apprenti(e) a le statut de salarié, toute absence ou retard a une incidence sur sa rémunération et le calcul du temps de travail.





PÉRIODE PROBATOIRE

Comme tout contrat de travail, le contrat d'apprentissage comporte une période probatoire. Sa durée est de 45 jours consécutifs ou non en entreprise. Pendant cette période, l'employeur ou l'apprenti(e) (ou son représentant légal, si l'apprenti(e) est mineur(e)) peut, par écrit, mettre unilatéralement fin au contrat d'apprentissage, sans préavis ni motivation.

Bon à savoir !

À la suite de la rupture de son contrat, l'apprenti(e) qui n'a pas trouvé un nouvel employeur peut poursuivre sa formation théorique pendant six mois en CFA. Dans ce cas, il/elle bénéficie du statut de stagiaire de la formation professionnelle. Il/Elle conserve ses droits sociaux. Le CFA l'accompagne dans sa recherche d'un nouvel employeur.



COUVERTURE SOCIALE ET MUTUELLE

L'apprenti(e) bénéficie d'une couverture sociale similaire à celle des autres salariés :

- Remboursement des soins en cas de maladie ou de maternité.
- Versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt de travail.

Il/elle est couvert(e) en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle et ce, dès le 1er jour de son apprentissage, que l'accident du travail survienne dans l'entreprise, au centre de formation ou à l'occasion des trajets entre le domicile et les différents lieux d'apprentissage.

Enfin, il/elle peut également bénéficier de la mutuelle de son entreprise.



SUIVI MÉDICAL

L'apprenti(e) bénéficie d'une Visite d'Information et de Prévention dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche. Lorsque l'apprenti(e) est mineur(e), ou travaille de nuit, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.





AIDES ET AVANTAGES

La carte d'étudiants des métiers

- Les apprenti(e)s de moins de 26 ans bénéficient d'une carte d'étudiant des métiers, valable durant toute la durée de leur contrat. Elle propose plusieurs avantages, parmi lesquels des réductions de tarifs concernant les transports, les activités sportives et culturelles et la restauration rapide. La carte d'étudiant des métiers donne également accès aux restaurants universitaires

Aide mobili jeune

- Les apprenti(e)s de moins de 30 ans peuvent bénéficier d'une aide pour payer une partie de leur loyer. Délivrée par Action Logement, elle peut être versée durant trois ans, mais doit faire l'objet d'une nouvelle demande chaque année. Son montant de 10 à 100 euros par mois, varie en fonction du salaire de l'apprenti(e).

Aide au logement

- Louer un logement implique généralement le versement d'un dépôt de garantie, dont le montant peut atteindre un mois de loyer. Pour accompagner les apprenti(e)s qui ne possèdent pas cette somme, Action Logement propose d'avancer leur dépôt de garantie. Cette aide, plafonnée à 1.200 euros, prend la forme d'un prêt à taux zéro, remboursable sur 25 mois.

Aide au premier équipement

- Les apprenti(e)s peuvent bénéficier d'une aide au 1er équipement, d'un montant de 500 € maximum. Selon les métiers, elle peut couvrir l'achat du premier équipement pédagogique nécessaire à la formation (mallette de couteaux, mallette de coiffure...). Dans certains cas, un complément est demandé à la famille.

Pour les candidats de -15 ans (sous statut scolaire), la liste des équipements professionnels vous sera communiquée par le Service d'Accompagnement Socio-Educatif à la rentrée.

Aide aux transports

- Selon le Code du travail, l'employeur prend en charge à hauteur de 50% l'abonnement de transport en commun.

Bon à savoir !

Le contrat d'apprentissage ouvre droit :

- À la retraite
- À l'allocation chômage à l'issue du contrat d'apprentissage sous réserve que l'apprenti(e) remplisse les conditions d'éligibilité.

L'ORGANISATION DE LA FORMATION

LA RENTRÉE AU CFA

Pour chaque candidat(e) sous contrat d'apprentissage ou convention (scolaire), un dossier d'inscription dématérialisé est envoyé par email. Il contient :

- Les éléments nécessaires à la constitution de son dossier administratif.
- La liste des fournitures scolaire

Ce dernier doit nous être retourné **complet** dans les plus brefs délais et **avant la rentrée, accompagné de toutes les pièces demandées.**

Les listes de fournitures sont à votre disposition sur notre site Internet : <https://www.almea-formations.fr/fournitures-almea-10>

Approximativement 15 jours avant la date, le candidat, et son représentant légal s'il est mineur, reçoit/reçoivent par mail la convocation. Elle indique la date et l'heure de la rentrée de l'apprenti(e) et comporte des informations importantes à conserver toute l'année : le nom du groupe, le calendrier d'alternance CFA / Entreprise. Ces informations sont également envoyées à l'employeur, par mail.

- Le jour de la rentrée, une visite des locaux est organisée et le fonctionnement de l'établissement est expliqué.

SUIVI DE LA FORMATION

L'accompagnement

Au sein du CFA, l'accompagnement éducatif des apprenti(e)s est une composante essentielle. Des services (accompagnement socio-éducatif, handicap, administration des bénéficiaires et examens) sont à la disposition des jeunes, qui peuvent y trouver écoute, conseils et solutions au quotidien.

En complément, un formateur « Responsable de section » est nommé pour suivre la formation de chaque apprenti.

La formation au CFA, c'est un accompagnement personnalisé de l'apprenant dans son parcours de formation.

Le CFA accompagne les apprenants :

- En difficultés d'apprentissage.
- Déjà titulaires d'un diplôme de même niveau ou de niveau supérieur.
- En formation continue (contrat de professionnalisation, Transition Pro, Pétide de reconversion, contrat de formation...).
- Reconnus travailleurs handicapés.



DEMANDE D'AMÉNAGEMENT DE LA FORMATION

Les candidats ont la possibilité de faire une demande d'aménagement de leur formation dans les cas suivants :

- => Titulaire d'un diplôme (autre que le Diplôme National du Brevet ou le Certificat de Formation Générale) ou redoublant,
- => En situation de handicap
- => Présentant des difficultés dans l'apprentissage de la langue française

Pour cela, il suffit de remplir le document présent dans le dossier d'inscription et y joindre tous justificatifs demandés.

Après étude, le candidat et son représentant légal s'il est mineur, sera/seront reçu(s) au cours d'un entretien.

Les outils de suivi

Le livret d'apprentissage¹

Cet outil de liaison permet à l'équipe pédagogique, aux parents et aux entreprises d'échanger à chaque alternance sur l'acquisition des compétences et l'évolution de la formation des apprentis

Le portail Netyparéo²

Ce portail permet à l'apprenti(e), sa famille et à son entreprise d'accéder à différentes informations : emploi du temps, suivi des notes et évaluations, contenus de formation ...

Les visites en entreprises

Elles sont un moment privilégié entre un formateur et le Maître d'Apprentissage, pour échanger sur l'intégration de l'apprenant, ses qualités professionnelles et son implication dans la formation.

Des réunions en présence des professionnels, par filière de formation, peuvent également être organisées au cours de l'année.

(1) Un livret d'apprentissage est remis à chaque apprenti/stagiaire au début de sa formation au CFA. Il intègre entre autres les bulletins de notes, les observations de l'équipe pédagogique et le règlement intérieur. L'apprenti a la responsabilité de le tenir parfaitement à jour, de le faire annoter et signer par le maître d'apprentissage et les parents après chaque stage. Le livret d'apprentissage doit être remis impérativement tous les lundis de présence au CFA au formateur en charge du cours à 13h30. En cas de perte, un nouveau livret sera distribué et facturé.

(2) Pour le suivi de la formation pendant l'année (notes, absences, retards, planning, etc.), une plateforme est à disposition. Pour y accéder, il est obligatoire de nous communiquer une adresse électronique sur laquelle le code d'accès sera envoyé

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN (PRÉSENTATION ET MODALITÉS)

L'apprenti(e) est tenu de se présenter aux différentes épreuves d'examen, qui se déroulent selon deux modalités, en fonction du diplôme visé :

- Par contrôle en cours de formation (CCF) : les évaluations se déroulent tout au long de la formation au CFA, pour toutes ou parties des épreuves.
 - En fin de formation, par épreuve ponctuelle à partir de mi-mai jusqu'à fin juin.
- Toutes les épreuves sont obligatoires, sauf indications spécifiques pour des candidats qui possèdent déjà des diplômes ou une dispense d'épreuves.



VOS INTERLOCUTEURS

DIRECTION APPRENTISSAGE

Adresse contact

contact10@almea-formations.fr

SERVICE APPRENTISSAGE & EXAMENS

Contrat d'apprentissage, convocation, calendrier d'alternance, dossiers d'inscription, justificatifs, examens ...

Adresse électronique du service apprentissage : apprentissage10@almea-formations.fr

Adresse électronique du service examens : audrey.coumailleau@almea-formations.fr

SERVICE ACCOMPAGNEMENT SOCIO-EDUCATIF

Absences, retards, médiations, discipline

Adresse électronique du service : sase10@almea-formations.fr

SITE DE LA MOLINE

Adresse électronique : santesocialtroys@almea-formations.fr - 06 64 09 63 57

CONSEILLERS FORMATIONS

Besoin en recrutement pour les entreprises, informations sur nos formations, ...

Adresse électronique du service : commercial10@almea-formations.fr



L'ACCOMPAGNEMENT DES APPRENTI(E)S EN SITUATION DE HANDICAP

Selon la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, « *Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant* ».

Le statut d'apprenti(e) permet d'obtenir la reconnaissance en tant que travailleur handicapé (RQTH) pour :

- Bénéficier de droits (mesures de compensation) qui seront mis en œuvre en concertation et en appui avec les partenaires (Agefiph, Cap Emploi etc.).
- Soutenir financièrement et techniquement l'employeur dans la mise en œuvre des compensations nécessaires à l'intégration sur le poste de travail et au suivi de la formation en entreprise.

Alméa nomme un Référent Handicap qui assure le suivi de l'ensemble des apprenti(e)s ayant signalé leur situation de handicap et les accompagne dans leurs démarches et leur formation.

Ce référent(e) handicap peut être contacté(e) par tout jeune en situation de handicap ayant un projet d'apprentissage.

Il est l'interlocuteur privilégié des familles, des équipes pédagogiques ainsi que des entreprises pour la mise en œuvre des accompagnements et/ou aménagements spécifiques nécessaires au bon déroulement de la formation.

Si vous avez obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) et que des aspects liés à votre santé peuvent avoir un impact sur votre parcours de formation, n'hésitez-pas à contacter Chloé GIOVANNINI - 03 25 81 08 01- handicap10@almea-formations.fr



LE DÉROULEMENT DE LA FORMATION DES APPRENTI(E)S EN SITUATION DE HANDICAP

Quand parler de mon handicap ?

Candidatez en ligne



1. Avant l'entrée au CFA :

- Lors de la candidature en ligne accessible depuis notre site internet.
- Durant un entretien avec un Chargé de promotion et de recrutement.
- Auprès du Référent Handicap en le contactant directement par mail ou par téléphone pour convenir d'un rendez-vous.
- Lors de mon entretien de recrutement auprès de l'entreprise.

2. Avant l'entrée en formation :

- A la signature du contrat d'apprentissage, en cochant la case prévue à cet effet dans le dossier d'inscription.

3. Pendant la formation :

Dès le démarrage ou à n'importe quel moment de la formation, auprès du Référent Handicap en le contactant directement pour convenir d'un rendez-vous.

Comment est adaptée la formation ?

Pour répondre aux besoins spécifiques de chaque apprenti(e) reconnu(e) travailleur handicapé, des compensations et des accompagnements sont mis en place :

- Soutiens pédagogiques.
- Aménagement des postes de travail.
- Aménagement des parcours de formation et des examens.

Comment est organisé le suivi de la formation ?

Au cours de l'entretien préalable, le référent handicap détermine avec l'apprenti(e) et ses représentants légaux lorsqu'il est mineur, les aménagements à mettre en oeuvre. Ceux-ci seront adaptés aux besoins durant la formation mais aussi au cours des épreuves d'examen après accord de l'organisme certificateur (Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports, Ministère du Travail ou Chambre des Métiers)

Tout au long de la formation, le référent handicap reste disponible :

- Il suit l'évolution de la formation et assure une liaison entre les intervenants et les différents services administratifs de l'établissement.
- Il peut orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est, par ailleurs, en relation.
- Il s'engage à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmet aucune information sans accord préalable.



BON À SAVOIR

- La signature d'un contrat d'apprentissage fait passer un apprenant du statut d'élève au statut de travailleur. Et ainsi d'accéder à la RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé).
- La RQTH est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap un statut permettant de bénéficier d'aides spécifiques adaptées à leurs besoins.
- Tout apprenti(e) qui demande à bénéficier d'un aménagement de sa formation devra faire une demande de RQTH.
- L'Affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques. Elle peut constituer un handicap et donc permettre l'obtention de la RQTH.
- L'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap, sous conditions.

Organismes :

- L'AGEFIPH (Association de GEstion du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées)
L'Agefiph intervient en appui et en complémentarité du droit commun. Pour ce faire, elle développe des aides et des services à destination des personnes reconnues travailleurs handicapés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), des entreprises privées et des Centres de Formation d'Apprenti(e)s (CFA). Objectif : sécuriser le contrat d'apprentissage pour l'entreprise et la personne et favoriser l'autonomie de l'apprenti(e).
- FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)
Le FIPHFP propose de nombreuses aides qui ont pour objectif de lever l'ensemble des obstacles financiers au recrutement d'une personne en situation de handicap par la voie de l'apprentissage.
- Cap emploi
Cap emploi est un Organisme de Placement Spécialisés (OPS) exerçant une mission de service public. Il a pour mission la préparation, l'accompagnement, le suivi durable et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.





NON DISCRIMINATION

Alméa Formations Interpro respecte le cadre de la loi qui permet à toute personne de suivre la formation de son choix dès lors qu'elle satisfait aux prérequis propres à chaque formation.

ALMÉA FORMATIONS INTERPRO 10 EN CHIFFRES



37 FORMATIONS

1 SITE PRINCIPAL ET
1 ANTENNE



81 COLLABORATEURS



545 ENTREPRISES
PARTENAIRES

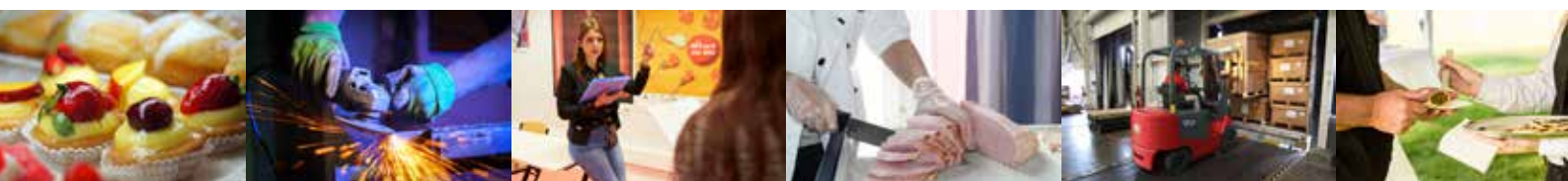


430 APPRENTIS
290 STAGIAIRES
32 ÉTUDIANTS

82% TAUX DE RÉUSSITE
AUX EXAMENS



82,5% DE TAUX D'INSERTION





NOS CERTIFICATIONS

Alméa Formations Interpro est certifiée ISO 9001, version 2015.

Alméa Formations Interpro est également certifié Qualiopi pour ses actions de formation et actions de formation par apprentissage.

L'E2C Champagne-Ardenne est pour sa part labellisée par le Réseau E2C France (Label E2C).



Ces certifications sont un gage de compétences et de qualité envers nos apprenants et nos partenaires.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE



NOS AUTRES ACTIVITÉS



Référente formation continue :

Isabelle COLLARD

isabelle.collard@almea-formations.fr - 03 25 81 51 78

SITE DE PONT-SAINTE-MARIE

9 rue Robert Keller
CS 20039
10151 Pont-Sainte-Marie Cedex
03 25 81 08 01
contact@almea-formations-10.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Places de parking réservées
- Sanitaires adaptés
- Accès plain-pied, plan incliné, ascenseur

Restauration, hébergement et transport

- Self-service
- Hébergement sur notre antenne de Saint-Julien-les villas
- Transport urbain (arrêt à proximité du site)

Jours et horaires d'accueil

- Du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 17h00

PÔLE SANTÉ-SOCIAL

10 rue de la Haute-Moline
10800 Saint-Julien-les-Villas
03 25 81 08 01
santesocialtroyes@almea-formations.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Places de parking réservées
- Toilettes adaptées
- Accès plain-pied, plan incliné, ascenseur

Restauration, hébergement et transport

- Pas de restauration. Espace repas équipé d'un micro-ondes
- Hébergement sur place
- Restauration rapide à proximité
- Transport urbain (arrêt à proximité du site)

Jours et horaires d'accueil téléphonique et physique

- Lundi - mardi - jeudi - vendredi de 8h15 à 11h15 et de 13h00 à 17h30
- Mercredi de 8h15 à 13h00



10 rue de la Haute-Moline
10800 Saint-Juline-les-Villas
03 25 81 08 01
santesocialtroyes@almea-formations.fr

Conditions d'accessibilité aux personnes en situation de handicap

- Places de parking réservées
- Toilettes adaptées
- Accès plain-pied, plan incliné, ascenseur

Restauration, hébergement et transport

- Pas de restauration. Espace repas équipé d'un micro-ondes
- Hébergement sur place
- Restauration rapide à proximité
- Transport urbain (arrêt à proximité du site)

Jours et horaires d'accueil

- Du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
- Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00



Alméa

FORMATIONS - INTERPRO

CRÉATEUR DE COMPÉTENCES



9 rue Robert Keller
CS 20039
10151 PONT SAINTE MARIE Cedex
03 25 81 08 01
contact10@almea-formations.fr

www.almea-formations.fr

